### **Précision**

Objekttyp: **Group** 

Zeitschrift: **Domaine public** 

Band (Jahr): 36 (1999)

Heft 1377

PDF erstellt am: **24.05.2024** 

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

#### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

# vant, ou après l'adhésion?

de l'EEE en 1992 traduit encore et toujours cette crainte.

# Limiter ou étendre les droits populaires?

Dès lors, faut-il limiter la participation populaire, comme le préconisait le Conseil fédéral en 1914, pour ne pas «mettre en péril la position internationale de la Suisse» ou suivre plutôt l'avis de Giuseppe Motta qui affirmait, en 1920, dans l'esprit paternaliste du temps, qu'il n'y pas «de moyen plus efficace de faire l'éducation politique du peuple que de lui accorder des droits politiques étendus»?

Dans ce débat, n'oublions pas que la démocratie directe représente plus qu'un simple mécanisme de prise de décision. En l'absence d'une histoire et d'une langue communes, les droits populaires ont largement contribué à la constitution de l'identité helvétique. Ainsi il paraît vain de lier une meilleure intégration de la Suisse dans le concert international à une réduction substantielle de la participation populaire. Au moment même d'ailleurs où, dans les pays membres de l'Union, la revendication d'une participation démocratique accrue se fait plus forte.

D'ailleurs, c'est l'ensemble des pouvoirs politiques et l'équilibre entre eux qui sont affectés par la montée du multilatéralisme et des intégrations régionales. Partout, on observe le renforcement des gouvernements au détriment des parlements. La Suisse, lorsqu'elle fera le pas de l'intégration, sera confrontée à ce problème. Faut-il tenter de le résoudre préalablement et à froid? L'adaptation progressive en fonction des difficultés rencontrées paraît plus conforme au pragmatisme helvétique.

# Pour un droit d'initiative législative

C'est le référendum législatif qui semble le plus problématique. Lorsqu'un traité international ou une règle communautaire n'est pas d'application directe sur le territoire national, à savoir qu'il laisse place à une législation interne d'application, l'usage du référendum pourrait retarder, voire empêcher l'exécution de nos engagements internationaux. C'est pourquoi Jean-François Aubert préconise de rempla-

cer le référendum par un droit d'initiative législative. Le Parlement, le cas échéant le Conseil fédéral, prennent les dispositions d'exécution nécessaires. Les mécontents peuvent alors se saisir de l'initiative pour exprimer leurs souhaits. Avantages: on peut se faire une idée concrète des avantages et inconvénients de la législation en vigueur avant de la combattre; les opposants ont la possibilité de cibler leurs propositions - un article ou une partie de la loi seulement, alors que le référendum vise la loi tout entière; l'Assemblée fédérale peut opposer un contre-projet; dans l'intervalle, nos engagements sont tenus.

Le secrétaire d'État Jakob Kellenberger l'a rappelé: l'Union européenne n'impose rien à ses membres pour ce qui est de leur organisation politique interne. Il nous reviendra donc de procéder aux adaptations que nous jugerons nécessaires, expériences faites. Cela prendra à coup sûr du temps. Mais certainement moins de temps que de lier la question de l'adhésion à une réforme fondamentale de nos institutions.

\* Les exposés et débats de ce colloque seront prochainement disponibles, en version audio, sur le site Internet du Centre: http://c2d.unige.ch.

#### COMMISSION DE LA CONCURRENCE

## Surestimer ses forces

A COMMISSION DE la concurrence joue la modestie. Son deuxième ✓ rapport annuel, après la grande réforme de la loi, reconnaît que son secrétariat a été quelque peu débordé par la multiplication des fusions qu'elle a charge de surveiller. L'opinion attendait d'elle le remède à tous les maux économiques et singulièrement à la «fusionnite» aiguë qui frappe la Suisse et le monde. Et c'est probablement en partie pour répondre à cette attente que la commission a montré les dents à la nouvelle UBS et l'a sommée de céder vingt-cinq de ses points de vente à un concurrent.

Le bilan de l'opération est calamiteux. L'UBS déplume de leur clientèle les filiales à céder. Et, à ce jour, aucun repreneur ne semble intéressé à l'affaire. La commission de la concurrence a sous-estimé la puissance et l'astuce manœuvrière du géant bancaire. Elle a mal apprécié la situation du marché. Il était hasardeux de miser sur l'appétit de nouveaux concurrents alors que tous les experts s'accordaient pour dire que le réseau bancaire était trop dense.

Cette contre-performance est fort regrettable. Mais elle est compréhensible. Un organisme chargé de faire respecter la concurrence doit être d'airain pour tenir tête à d'énormes intérêts économiques. Il doit compter sur toute la compétence de professionnels aguerris. La commission des cartels, muselée

par une loi inefficace, a dû s'appuyer pendant des décennies sur un secrétariat squelettique renforcé, au coup par coup, par quelques étudiants en mal de stages. Il a fallu engager à tour de bras pour répondre aux tâches imposées par la nouvelle loi. Et ce n'est pas en quelques mois que l'on crée de toutes pièces un corps de spécialistes efficaces. Les professeurs de droit sont toujours à la tête de la commission, mais ils admettent maintenant que l'effort doit être mis sur la maîtrise des mécanismes du marché. Le secrétariat compte aujourd'hui trente-neuf collaborateurs scientifiques. La moitié sont des économistes. Ils sont en train de se former - sur le tas.

## **Précision**

Dans un article (DP 1376), consacré aux médiateurs de presse, nous avons affirmé qu'en Suisse allemande seul le TagesAnzeiger avait créé un poste de médiateur. C'était incomplet. La Neue Luzerner Zeitung a instauré un conseil des lecteurs avec un médiateur à sa tête, Peter Schulz, ancien directeur du Medien Ausbildungs Zentrum.

Le St-Galler Tagblatt a depuis l'automne dernier un observateur, Peter Gross, professeur de sociologie à l'Université de Zurich. réd.